



République Française

★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°13-2009/APS

Du 18 février 2009

#### AMPLIATIONS

Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
DENV	2
BAPS	1
JONC	1

#### DELIBERATION

relative à l'adhésion de la province Sud à l'Union Mondiale pour la nature (UICN)

#### L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 9 février 2009.

**A ADOPTÉ EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 18 février 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:**

#### Article 1er

L'assemblée de la province Sud décide d'adhérer à l'association « l'Union Mondiale pour la nature » (UICN) dont les statuts sont joints en annexe. Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer tous actes à cet effet.

## **Article 2**

La province Sud est représentée à l'assemblée générale de cette association par le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant.

## **Article 3**

Le bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à autoriser le paiement de la cotisation annuelle dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **Article 4**

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Président**

**Philippe GOMES**